



COMMUNE DE PALLUAU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 2 JUIN 2020 – 20H30
SALLE DE LA CANTINE – 4 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY
PROCÈS-VERBAL

Présents : Pascal AVRIT - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Robert BOURASSEAU - Guillaume BUTEAU - Renaud DES PORTES DE LA FOSSE - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Jocelyne PORTRAT - Catherine PERROCHEAU – Nathalie REMAUD - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Pouvoir : J.J. ANDRIANADA pour P.TRETON

Secrétaire de séance : Guillaume BUTEAU

Présents 14 **Votants** 15

Convocations adressées le : 29 MAI 2020

CRS publié le 3 JUIN 2020

AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal décide d'inscrire à l'ordre du jour l'approbation du PV du 26 mai 2020

DÉLIBÉRATION N° 1 - APPROBATION DU PV DU 26 MAI 2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020.

DÉLIBÉRATION N° 2 - INDEMNITÉS DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le CGCT,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 1085 habitants au 1er janvier 2020,

Considérant que l'indemnité du maire a été fixée à 44,07% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

DÉCIDE, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents :

À compter du 29 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

1er adjoint : 16,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2ème adjoint : 16,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3ème adjoint : 16,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4ème adjoint : 16,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise que le montant par adjoint est de 650,31 € brut.

DÉLIBÉRATION N° 3 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – NOMBRE DE MEMBRES ET DÉSIGNATION

A/ Après délibération et sur proposition du maire, le conseil municipal fixe à 10 le nombre des membres du conseil d'administration en application de l'article 123-7 du code de l'action sociale et des familles.

B/ En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le

conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 02/06/2020 a décidé de fixer à 10 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste unique de candidats suivants a été présentée par des conseillers municipaux : Sandrine FUZEAU – Guillaume BUTEAU – Catherine PERROCHEAU – Robert BOURASSEAU – Virginie LEBERT

Le vote s'est déroulé à main levée et a donné les résultats suivants :

Ont été proclamés membres du conseil d'administration : Sandrine FUZEAU – Guillaume BUTEAU – Catherine PERROCHEAU - Robert BOURASSEAU - Virginie LEBERT

Madame le maire donne la liste des membres hors conseil municipal qui seront désignés par arrêté du maire : Eléna BOULIAU – Dominique PASQUIER – Dominique CEVAER – Annie CHARRIER – Béatrix MILLESCAMPS, représentant des associations familiales au titre de l'UDAF.

DÉLIBÉRATION N° 4 – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU COMITÉ TERRITORIAL DE L'ÉNERGIE DE VIE ET BOULOGNE EN VUE DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU SyDEV

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégués titulaires : Sont candidats : Robert BOURASSEAU – Anne-Lise VALLET

Nombre de bulletins : 15 Bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 14 Majorité absolue : 8

Délégués suppléants : Sont candidats : Anne-Lise VALLET– Pascal AVRIT

Nombre de bulletins : 15 Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

Délégué titulaire : Robert BOURASSEAU par 10 VOIX contre 4 pour Anne-Lise VALLET et un blanc

Délégué suppléant : Pascal AVRIT par 10 VOIX contre 5 pour Anne-Lise VALLET

DÉLIBÉRATION N° 5 – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS L'ORGANE DE L'ÉTABLISSEMENT SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'OGEC

Madame le Maire fait part à l'assemblée que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du conseil municipal, de désigner des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentants,

Après lecture de l'article 12 du contrat d'association n° 06-11 du 29 juin 2006, qui stipule qu'un membre du conseil municipal participe aux réunions de l'organe délibérant, sans voix délibérative.

Après en avoir délibéré, sur proposition du maire, Mathilde GUIBRETEAU, adjointe aux affaires scolaires, est désignée pour représenter la commune.

DÉLIBÉRATION N° 6 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Madame le Maire fait part à l'assemblée que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du conseil municipal, de désigner des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentants,

Il est exposé au conseil municipal la proposition de liste des commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (moins une voix contre), désigne :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Gérard GUILLOTON	Loic GRELIER
Gilles PENAUD	Martine DRAPEAU
Jean-Claude MURA – personne extérieure	Monique DIERCKENS
Didier AVRIT	Paul ROBARD
André GUILLET	Chantal LAGARDE
Roselyne FRADET	Michel FRADET

DÉLIBÉRATION N° 7 – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE E.COLLECTIVITÉS

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;

Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'elle se porte candidate pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection.

Résultat du vote à main levée

Marcelle BARRETEAU ayant obtenu la majorité est proclamé élue à l'unanimité représentant de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 8 – DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DÉFENSE

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du conseil municipal, de désigner des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations.

Il est exposé au conseil municipal que suivant la circulaire du secrétaire d'État à la Défense chargé des Anciens Combattants du 26 octobre 2001, la commune a désigné un correspondant défense et qu'en raison des élections municipales, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DÉSIGNE : Mathilde GUIBRETEAU – 4ème adjointe

DÉLIBÉRATION N° 9 – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le maire présente au conseil municipal le projet de constitution des commissions. Elle expose le rôle de chacune des commissions et invite les conseillers à se prononcer sur cette répartition.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

FIXE comme suit la composition des commissions communales,

Précise que le Maire est président de droit de toutes les commissions communales,

ÉCONOMIE – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – SÉCURITÉ	
Président : Maire	
Vice-Président : Guillaume BUTEAU	
<i>Aménagement et développement du Territoire – SCOT – PLUIH / valorisation du patrimoine et infrastructures communales / sécurité des biens et des personnes</i>	
Guillaume BUTEAU	Catherine PERROCHEAU
Renaud DES PORTES DE LA FOSSE	Virginie LEBERT
Anne-Lise VALLET	Pascal AVRIT
Jean-Jacques ANDRIANADA	Nathalie REMAUD

COMMISSION FINANCES : LE CONSEIL MUNICIPAL EN TOTALITÉ

APPEL D'OFFRES (4 TITULAIRES – 4 SUPPLEANTS)	
Guillaume BUTEAU	Pierre AUTEXIER
Anne-Lise VALLET	Renaud DES PORTES DE LA FOSSE
Robert BOURASSEAU	Jocelyne PORTRAT
Nathalie REMAUD	Mathilde GUIBRETEAU

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : LE CONSEIL MUNICIPAL EN TOTALITÉ

ACTION SOCIALE ET PRÉVENTION / CULTURE / COMMUNICATION	
Président : Maire	
Vice-Président : Sandrine FUZEAU	
<i>Action sociale / prévention / associations / Sport / culture / tourisme / lien intergénérationnel / participation citoyenne</i>	
Sandrine FUZEAU	Pierre AUTEXIER
Jean-Jacques ANDRIANADA	Catherine PERROCHEAU
Jocelyne PORTRAT	Pascal TRETON
Nathalie REMAUD	Guillaume BUTEAU
Virginie LEBERT	Pascal AVRIT

COMMUNICATION : LE CONSEIL MUNICIPAL EN TOTALITÉ

URBANISME – ENVIRONNEMENT	
Président : Maire	
Vice-Président : Robert BOURASSEAU	
Environnement /embellissement /gestion des déchets / Développement durable /PCAET/ cadre de vie	
Robert BOURASSEAU	Pascal AVRIT
Jean-Jacques ANDRIANADA	Jocelyne PORTRAT
Annie-Lise VALLET	Sandrine FUZEAU
Pascal TRETON	Virginie LEBERT
Voirie/ aménagement et sécurisation des parkings et des entrées de bourg / Déploiement de la fibre optique Assainissement	
Robert BOURASSEAU	Pascal AVRIT
Jean-Jacques ANDRIANADA	Jocelyne PORTRAT
Annie-lise VALLET	Sandrine FUZEAU
Pascal TRETON	Virginie LEBERT
Mathilde GUIBRETEAU	Renaud DES PORTES DE LA FOSSE

ENFANCE - JEUNESSE	
Président : Maire	
Vice-Président : Mathilde GUIBRETEAU	
Scolaire /Périscolaire (garderie, restauration) Enfance / Famille (RAM, Centre de Loisirs, parentalité ...) Jeunesse (CME / Foyer des jeunes...)	
Mathilde GUIBRETEAU	Virginie LEBERT
Nathalie REMAUD	Pierre AUTEXIER
Catherine PERROCHEAU	Pascal TRETON
Anne-Lise VALLET	Robert BOURASSEAU
Guillaume BUTEAU	Jean-Jacques ANDRIANADA

DÉLIBÉRATION N° 10 – ADHÉSION À LA MUTUALISATION D'UN SERVICE INFORMATIQUE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE VIE ET BOULOGNE

En 2019, la CCVB a lancé une étude sur la mutualisation d'un service informatique. Les communes étaient alors invitées à se positionner sur leur souhait d'adhérer ou non au service commun

Ce sujet a été discuté en réunion de municipalité qui avait décidé de ne pas adhérer, considérant que le projet ne répondait pas tout à fait aux attentes. En effet, les difficultés résidaient principalement dans le manque d'outils METIERS qu'il n'est pas possible d'acquérir à l'échelle d'une petite commune et éventuellement de la MAINTENANCE des équipements, principalement au niveau de l'école.

Madame le Maire, après réflexion, propose d'adhérer à cette mutualisation et expose :

L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter d'un service commun, indépendamment de tout transfert de compétences.

Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles comme en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale. Les effets de ces mises en commun sont librement déterminés par voie de convention, notamment les modalités de fonctionnement et la tarification.

Les frais de fonctionnement sont portés par la communauté de communes qui les refacture aux communes adhérentes au service commun. Les frais sont arrêtés chaque année au 31 décembre à partir des dépenses et recettes inscrites dans la comptabilité de la communauté de communes. Les coûts du service commun peuvent être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation, avec effet sur le coefficient d'intégration fiscale et par voie de conséquence sur le montant de la DGF.

Dans le but d'une bonne organisation et optimisation des services, il est proposé de créer un service commun « Système d'Information », géré par la Communauté de Communes du Vie et Boulogne, qui sera mis à disposition des communes du territoire intercommunal.

L'objectif poursuivi est d'apporter aux communes une expertise technique, favoriser le partage et l'optimisation des ressources informatiques en mutualisant les infrastructures techniques, les logiciels, les contrats de maintenance, en proposant des groupements de commande avec des volumes d'achat plus importants.

Les missions et les prestations assurées par le service commun pour le bénéfice des communes adhérentes au service, les modalités de contribution financière et de gouvernance permettant un suivi régulier et une évolution des missions menées par le service commun sont précisées dans la convention cadre jointe à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu les statuts de la communauté de communes précisant ses compétences et son régime fiscal ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire, en date du 25/11/2019 ;

Par adoption des motifs exposés par le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

De créer le service commun « Système d'Information » entre la communauté de communes et les communes adhérentes.

D'approuver le projet de convention constitutive du service commun « Système d'Information », annexé à la présente délibération.

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du service commun « Système d'Information » avec la communauté de communes.

De déléguer au Maire le pouvoir de modifier, retirer ou abroger la convention constitutive et ses annexes pour les adapter aux évolutions du service

8 communes sur 15 qui adhèrent.

Les achats sont déduits de l'attribution de compensation que les communes perçoivent de la CCVB.

À l'unanimité, le conseil municipal se prononce pour l'adhésion à la mutualisation d'un service informatique à l'échelle du territoire Vie et Boulogne.

DÉLIBÉRATION N° 11 – TRAVAUX MUR DU CIMETIÈRE

En 2016, la commune a lancé la rénovation du mur du cimetière.

Le montant des travaux était estimé à 30 000 € HT ;

L'État a attribué, par arrêté préfectoral du 28 juillet 2016, une Dotation (DETR) de 8 550 € représentant 28,50% des travaux.

Un marché a été signé avec l'entreprise NAULEAU de Falleron et 11 347,15 € TTC des 16 706,06 € TTC ont été facturés.

L'entreprise NAULEAU a attesté que les travaux de consolidation du mur ont été réalisés en totalité et que l'engagement est totalement soldé.

Afin de ne pas perdre le bénéfice de la DETR (28,50% des travaux) l'entreprise NAULEAU a chiffré un nouveau devis s'élevant à 8 989,21 € TTC correspondant à des nouveaux travaux :

- 1 - Travaux de maçonnerie pour reconsolidation et rebouchage des trous avant enduit,
- 2 - Enduit du mur de pierre, façade avant intérieur extérieur,
- 3 - Enduit du mur de pierre, façade côté nouveau cimetière intérieur extérieur
- 4 – Enduit du mur de pierre, côté voisin de gauche intérieur extérieur

En outre, l'entreprise NAULEAU doit réaliser l'enduit du mur intérieur entre les 2 cimetières pour 9 576 € TTC. Ces crédits figurent sur l'état des restes à réaliser 2019.

Madame le Maire propose d'engager la troisième partie des travaux de rénovation du mur avant le vote du budget primitif 2020 qui doit intervenir avant le 31 juillet 2020.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour engager les travaux et de les confier à l'entreprise NAULEAU pour un montant TTC de 8 989,21 €.

Le total de l'opération « RÉNOVATION DU MUR DU CIMETIÈRE » se monte à 36 560,36 €.

DISCUSSIONS N'ENTRAÎNANT PAS DE DÉCISION – INFORMATION

Le marchand de fruits et légumes (FLORASUD) reprend ses activités place de la Fontaine à partir du 6 juin.

La restauration scolaire reprend le 8 juin par la livraison de repas froids servis dans les salles de classe. Le nettoyage des locaux est réalisé conformément aux recommandations sanitaires. L'entreprise Polyv'alliance intervient quotidiennement sur la pause méridienne. Le personnel communal assure chaque soir le nettoyage des locaux et des sanitaires en plus du personnel ATSEM présent sur site.

A compter du 4 juillet, le centre de loisirs est autorisé à utiliser la cantine scolaire sous sa responsabilité.

CALENDRIER DES PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL (4^{ème} jeudi de chaque mois)

25 JUIN – 23 JUILLET (VOTE DU BUDGET) – 24 SEPTEMBRE – 22 OCTOBRE – 26 NOVEMBRE – 17 DÉCEMBRE

En cas d'urgence, une séance pourra être programmée début septembre.

Séance levée à 21 H 45.

Le maire

N° J

Signé par : Marcelle Barreteau
Date : 04/06/2020
Qualité : Maire de Palluau



Les membres du conseil municipal

Guillaume BUTEAU Adjoint		Sandrine FUZEAU Adjointe	
Robert BOURASSEAU Adjoint		Mathilde GUIBRETEAU Adjointe	
Pascal AVRIT		Catherine PERROCHEAU	
Renaud DES PORTES DE LA FOSSE		Anne-Lise VALLET	
Pascal TRETON		Nathalie REMAUD	
Jean-Jacques ANDRIANADA	Pouvoir à P.TRETON	Virginie LEBERT	
Pierre AUTEXIER		Jocelyne PORTRAT	